



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1 – Commande publique

Vu le Code de la commande publique,

N°2024-73

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Acquisition de mobilier

Vu la proposition commerciale,

Société HENRI JULIEN SA

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° CV240036

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société HENRI JULIEN SA, Avenue Kennedy BP 50028, 62401 BETHUNE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société HENRI JULIEN SA pour l'achat de mobilier, pour l'Espace de Vie Sociale-Maison de Quartier de la commune.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 4 109.09 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 21848/656/656.11

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

11/06/2024

FAIT à GAILLARD, le 10 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

